

Tour de la Bourse
Bureau 3400, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9



514 397 7400 Téléphone
514 397 7600 Télécopieur

André Turmel
Direct 514 397 5141
aturmel@mtl.fasken.com

Le 21 mars 2005
N° de dossier : 374/ 115805.46

PAR COURRIEL ET PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois, secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation de la procédure d'appel d'offres et d'octroi pour les contrats d'approvisionnement en électricité d'un an et moins R-3558-2005

Chère consœur,

Le Distributeur propose dans ce dossier, d'alléger les règles qui entourent les appels d'offres de court terme. La question qui se pose est de savoir si ces changements auront pour incidence d'augmenter la concurrence ou de la limiter.

On peut résumer la demande du Distributeur en cinq points :

- Accélérer les règles d'inscriptions des soumissionnaires ;
- Privilégier les contacts électroniques et téléphoniques ;
- Retirer l'étape de l'ouverture publique des soumissions ;
- Retrait d'une étape sur 3, celle de l'évaluation des critères monétaires et non monétaires ;
- Rendre publiques les informations uniquement lorsque la sélection est faite.

Observations de la FCEI

La présente demande constitue une évolution normale de la stratégie du Distributeur dans le traitement et l'octroi de ses appels d'offres de court terme.

La FCEI constate que cette nouvelle proposition découle de faits et expériences qui permettent au Distributeur d'évaluer des méthodes plus à propos afin de favoriser une meilleure compétition et un meilleur prix pour ce type d'appel d'offres.

Dans l'ensemble, la FCEI est en accord avec la proposition du Distributeur. Cet accord s'appuie sur les principes suivants :

- Les marchés de court terme découlent de production de source d'énergie déjà en activité, ne nécessitant pas de nouvelles constructions ;
- Il y a peu ou pas de différences entre les types et les genres d'offreurs (produits standards) ;
- Le marché de court terme se rapproche d'un marché boursier.

Dans la mesure où le marché demeure concurrentiel, que les offreurs continuent à répondre rapidement et que les nouveaux joueurs ne sont pas désavantagés, la proposition du Distributeur ne peut que permettre une meilleure fluidité dans le marché et un meilleur coût d'approvisionnement.

Conclusion

En conséquence de ce qui précède, la FCEI appuie la proposition du Distributeur.

Les suivis déjà prévus pour ce type de contrat d'approvisionnement devront continuer à être produits afin de permettre à tous de suivre le processus et de s'assurer de son équité.

Enfin, le fait de rendre publiques les soumissions gagnantes demeure un élément essentiel pour s'assurer que le processus est transparent.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN s.r.l.



André Turmel

AT/nb

c.c. : Me Yves Fréchette, procureur d'Hydro-Québec